



GODET GAILLARD SOLLE MARAUX
& ASSOCIÉS

De : **Arnaud Viard**
A : **Sophie Cazaillet**
Rédactrice en chef revue fiscale Lexbase
Le : 11 décembre 2013
Objet : Contribution au manifeste des avocats fiscalistes

Avocat fiscaliste ou l'indépendance et le secret professionnel attachés à la profession progressivement remis en cause par l'administration fiscale et le législateur.

Dans un contexte général de durcissement des contrôles fiscaux, l'expertise de l'avocat fiscaliste est de plus en plus souvent jugée partisane par les autorités administratives. Si le rôle de l'avocat est certes de défendre les intérêts de ses clients, il n'a en revanche pas pour mission de travestir la réalité économique ou fiscale des opérations controversées. Cette défiance accrue des brigades de vérification vis-à-vis de l'avocat prive immanquablement le débat contradictoire d'une partie de sa substance. C'est d'autant plus dommageable que les autorités fiscales ne sont pas détentrices de la vérité absolue.

L'indépendance de l'avocat aujourd'hui sérieusement ternie, le législateur entend désormais s'attaquer au secret professionnel en sanctionnant l'absence de délation des « schémas », par l'application de lourdes pénalités financières à la charge de l'avocat fiscaliste. Les pouvoirs publics semblent confondre l'optimisation fiscale et l'évasion fiscale, le droit et la fraude. On comprend mal ce climat de suspicion généralisée à l'égard de la profession. Il serait au contraire urgent de rendre ses lettres de noblesse à la valeur ajoutée produite par les professionnels du droit !